

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 JUILLET 2023 à 18 HEURES 30

Étaient présents : M. ROUSSEL - Mme DUVAL -Mme TRENTIN – Mme CHARLEVOL – Mme GUIAUD - Mme DELIZY – Mme MAROT

M. EININGER – M. DEGORCE - M. HEINTZ - M. CHARBIT

M. MERO – M. VINCENT – Mme LE MOINE – Mme GARENTE– Mme BONTOUX

Étaient absents excusés représentés et ayant donné pouvoir : M.ROSSI Florent par Mme MAROT–

M. FINOCCHIARO par Mme CHARLEVOL – M.DOS SANTOS par M. ROUSSEL – Mme LE VAN par Mme DUVAL – M. LALANDE par Mme BONTOUX – Mme BOUKOBZA par Mme GUIAUD

Secrétaire de séance : GUIAUD Jessica

Madame le Maire remercie la présence du public, venu en nombre, pour assister à la séance du conseil municipal.

Madame le Maire effectue la lecture des titres des délibérations du précédent conseil municipal.

Madame le Maire indique que le PV de séance du 6 juillet 2023 a été transmis aux membres du conseil et en demande la validation.

R. DEGORCE indique que « *dans ce CR du 6 juillet 2023 n'apparaissent pas les procès* ».

« Une phrase n'y figure pas, contrairement à ce qui a été dit aux journalistes ».

J. GUIAUD lit le passage du PV (page 15 -§5).

Madame le Maire précise que le nom et le montant n'ont pas été mentionnés mais qu'il s'agit bien d'une seconde affaire.

NE VALIDE PAS LE PV : Mr R. DEGORCE, Mr G. EININGER, Mme B. BONTOUX, Mr JF. LALANDE, Mme GARENTE, Mr HEINTZ, Mr N.VINCENT

Approbation du PV à la majorité.

Madame le Maire a souhaité au regard de ce qui se passe sur les réseaux lettres etc..., tenir une réunion d'information (avec avocats) pour faire transparence totale.

Tout le conseil municipal était invité mais seuls 2 élus de l'opposition ont assisté à la réunion d'information, les autres ont quitté la réunion.

Madame le Maire rappelle le contenu du règlement du conseil municipal (réalisé par Mr R. DEGORCE) en précisant que le public ne prendra pas la parole.

L'ordre du jour principal est la confirmation de l'appel dans le dossier Marc PAGANIN contre la commune d'Auribeau-sur-Siagne.

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Il a été rajouté à l'ordre du jour à la demande de Mme BONTOUX, par mail du Maire du 18/07/2023 à 12h51 :

- Création d'un groupe de travail sur le dossier : PAE « Parc des Condamines »
- Composition du groupe de travail

La séance du Conseil a été fortement perturbée par de nombreuses interventions des Conseillers Municipaux, et l'ordre des délibérations prévues a été changé.

Madame le Maire annonce qu'en application de l'article L 2122-26 du CGCT « considérant que dans le cas où les intérêts du Maire se trouve en opposition avec ceux de la commune, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour représenter la commune, soit en justice, soit dans les contrats ».

Madame le Maire quitte la séance, M.G. ROUSSEL 1er Adjoint devient Président.

Mr G.ROUSSEL lit le projet de délibération relative à la « *désignation par le conseil municipal d'un élu pour représenter la commune en justice dans le dossier contentieux concernant Mr Marc PAGANIN contre la commune d'Auribeau-sur-Siagne* » et propose au conseil Madame Sylvie DELIZY (DELIBERATION N°1).

Mr R. DEGORCE : sollicite un vote à bulletin secret

Après le dépouillement Mme S.DELIZY est mandatée pour représenter la Commune.

VOTE : 15 OUI / 3 NON / 4 ABSTENTION

Mr G. ROUSSEL lit la délibération sur la « *création d'un groupe de travail proposé lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2023 par Mr Florent ROSSI* » (DELIBERATION N°3)

Mr N. VINCENT et Mme C.GARENTE souhaitent poser leur candidature et indiquent en séance qu'ils communiqueront en mairie, leur demande.

L'ensemble des candidatures proposées (Monsieur EININGER - Monsieur DEGORCE - Madame TRENTIN – Mme DELIZY de la liste « Agissons Autrement pour Auribeau » / Monsieur LALANDE (titulaire) - Madame BONTOUX (suppléante) de la liste « Avenir et Tradition 2.0 » / M.VINCENT – Mme GARENTE de la liste « Bien Vivre Ensemble ») cette commission « groupe de travail » est validée et créée à l'unanimité.

Mr R. DEGORCE : demande la création d'une commission et indique que l'appel réalisé par Madame le Maire n'est pas valable.

La date de la première réunion est fixée d'un commun accord pour le 24 juillet 2023 à 17h30.

Sur la délibération relative à la « *confirmation de l'appel dans le dossier Marc PAGANIN contre la commune d'Auribeau-sur-Siagne* », Mr G. ROUSSEL donne lecture de la délibération (DELIBERATION N°2)

COMMUNE D'AURIBEAU-SUR-SIAGNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mr R. DEGORCE précise qu'il est indiqué dans la délibération que « Madame le Maire souhaite ne plus intervenir dans le dossier opposant Marc PAGANIN à la commune d'Auribeau-sur-Siagne : « condamnation au remboursement d'une taxe d'aménagement ».
Or, selon lui, il s'agit d'une obligation légale.

Cette délibération relative à la confirmation de l'appel déposé le 20/06/2023 auprès de la CAA de Marseille dans ce dossier contentieux n°2002419, est votée à l'unanimité.

Autre point déjà examiné le 06/07/2023, M. Guy ROUSSEL propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau sur la « *Décision d'appel du dossier de Michele PECQUEREAU contre la commune d'Auribeau-sur-Siagne* »

Ceci afin que la justice aille jusqu'au bout. C'est le souhait de Madame le Maire
(DELIBERATION N°4)

Mr G. ROUSSEL effectue la lecture de la délibération.

Mr G. ROUSSEL présente de nouveau au vote la question de l'appel de la décision n°1905412 qui a été présentée lors de la séance du conseil du 6 juillet 2023.

Les membres du conseil vote à l'unanimité pour l'appel de la décision du 1^{er} juin 2023
" Décision appel dossier Madame PECQUEREAU contre la Commune d'Auribeau sur Siagne-
Taxe PFCA"

Jessica GUIAUD
Secrétaire de séance



Guy ROUSSEL
1^{er} Adjoint

